



Réunion du 22 octobre 2018

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUITTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°213 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°214 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°22 : dossier transmis par la commission seniors

Affaire n°23 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°24 : dossier transmis par la commission féminine

Affaire n°25 : dossier transmis par la commission seniors

Affaire n°26 : dossier transmis par la commission foot loisir

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°213 : rencontre n°20888718 du 29/09/2018 : Coupe Pitch**

Match perdu par forfait à ST CHAMOND 5, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE ST GENEST 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N° 214 : rencontre n°20825288 du 13/10/2018 : U18 District 2 Poule D**

Match perdu par forfait (-1point) a ONDAINE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SCH FEU VERT 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°22 : rencontre n°21040042 du 14/10/2018 : Coupe Valeyre/Léger Tour 1**

Match perdu par forfait à ST JULIEN LA VETRE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF. ALGERIENS 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°23 : rencontre n°20522066 du 13/10/2018 : Foot Loisirs 1^{ère} Série Poule A**

Match perdu par forfait (-1point) à SORBIERS 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SURY LE COMTAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°24 : rencontre n°20755258 du 15/09/2018 : Féminines Seniors à 8 Poule Honneur**

Match perdu par forfait (-1 point) à FIRMINY PRAIRIES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (REGNY 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°25 : rencontre n°21040041 du 14/10/2018 : Coupe Valeyre/Léger Tour 1**

Match perdu par forfait à ST GEORGES HAUTEVILLE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE PORTUGAIS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°26 : rencontre n°20580145 du 13/10/2018 : Foot Loisirs 2^{ème} Série Poule A**

Match perdu par forfait (-1 point) a PERIGNEUX 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VERRIERES 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

21040042 Coupe Valeyre/Léger Tour 1 : ST JULIEN LA VETRE (536244)

20522066 Foot Loisirs Poule A : SORBIERS (520143)

20755258 Féminines Seniors à 8 : FIRMINY PRAIRIES (542317)



21040041 Coupe Valeyre/Léger Tour 1 : ST GEORGES HAUTEVILLE (525873)
20580145 Foot Loisirs Poule A : PERIGNEUX (5537144)

Amende pour forfait simple : 30 €

20888718 Coupe Pitch : ST CHAMOND (590282)
20825288 U18 D2 Poule D : ONDAINE 2 (548273)

VALIDATION DES ENTENTES A CE JOUR

Après vérification des licenciés par la CR :
Le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente

FEMININES :
SENIORS
533556 CHATEAUNEUF - 517776 ST JOSEPH ST MARTIN

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI